



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2026

n° 2026 - 55

L'an deux mil vingt six, le 1er juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, M. DOUBLET Grégory, Mme CAPON Lindsay, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. DÉGARDIN André, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky, M. BARRY Tony

Procuration(s) :

Mme LEFRANS Nicole donne pouvoir à M. DÉGARDIN André, M. LANGLET Philippe donne pouvoir à M. DUBLANCHER Franck, Mme LENNE Camille donne pouvoir à M. TRICOT James

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LENNE Camille, M. LANGLET Philippe, Mme LEFRANS Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CAPON Lindsay

Date de convocation

26/06/2026

Date d'affichage

08/07/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

OBJET : Eléments de confort - Fiscalité habitation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction départementale des finances publiques de la Somme est désormais en mesure de réaliser pour la commune la fiabilisation des éléments de confort des locaux d'habitation (maisons et appartements).

Pour les collectivités volontaires, ce dispositif de fiabilisation des locaux d'habitation vise à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels certains éléments de confort sont manquants (raccordement à l'eau, à l'électricité, présence d'un WC, lavabo, chauffage ou climatiseur, douche ou baignoire). Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'équité fiscale entre les propriétaires et, sera reconduit les années suivantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** que la commune s'inscrit dans une démarche de revalorisation des éléments de confort et entre dans le dispositif à compter du 01 janvier 2028.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrick GROSJEAN

